Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260126-2026_06-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 26 janvier 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-06

En exercice : 30
Présents (P) : 27
Excusés (E) : 2
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 28

L'an deux mil vingt-six, le 26 janvier, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 16 janvier 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E – A donné pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (P), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (E), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (E), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P)

Secrétaire de séance : Sandrine NOGUES

MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE VALIDATION DU SCHEMA PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR LA PERIODE 2026-2030

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260126-2026_06-DE

Vu *la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi*
Vu *le code général des collectivités territoriales*
Vu *le code de la santé publique, et notamment son article L2324-1*
Vu *le code de l'action sociale*
Vu *le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles*
Vu *le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches, et notamment son article 1 modifiant l'article R. 2324-21 du code de la santé publique*
Vu *les statuts de Brocéliande Communauté*
Vu *la délibération n°2024-102 du 4 novembre 2024 de Brocéliande Communauté actualisant ses compétences dans les statuts communautaires*
Vu *la délibération n°2025-16 du 3 mars 2025 de Brocéliande Communauté actualisant l'intérêt communautaire*
Vu *la délibération n°2025-100 du 3 novembre 2025 de Brocéliande Communauté relative à la mise en place du service public de la petite enfance et à l'autorisation d'avis préalable d'installation d'EAJE Privé dans l'attente du schéma pluriannuel de développement de l'accueil du jeune enfant*
Vu *les avis favorables de la commission « action sociale » du 14 octobre 2025 et du 2 décembre 2025*

Madame la Vice-Présidente en charge de l'action sociale rappelle que la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant qui relève de la compétence des communes.

L'ensemble de ces compétences a été délégué à Brocéliande Communauté par délibération du 3 mars 2025 à l'occasion de la mise à jour de l'intérêt communautaire pour les « compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire ».

Afin de garantir un accueil de qualité à chaque enfant, la loi est venue préciser les quatre compétences ci-dessous qui ont été inscrites dans les statuts de la communauté (au sein des compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire) :

1. Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire (identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant, et recenser l'offre d'accueil)
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents (garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et futurs parents sur l'offre d'accueil ; organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents)
3. Planifier le développement des modes d'accueil du jeune enfant (fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser)
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil sur votre territoire (œuvrer à la monter en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés ; s'assurer de la mise en œuvre du référentiel qualité d'accueil par tous les professionnels)

Ces nouveaux textes ont pour conséquence la mise en place de nouvelles obligations, et notamment le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. L'article D. 214-10-1 du code de l'action sociale et des familles, créé par l'article 1er du décret n°2025-253, donne les précisions suivantes quant aux objectifs du schéma :

- Répertorier les équipements, les services et les modes d'accueil existants pour l'accueil des enfants de moins de trois ans;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260126-2026_06-DE

- Préciser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles recensées en application de l'article L. 214-1-3;
- Identifier les zones géographiques caractérisées par une offre d'accueil insuffisante ou par des difficultés dans l'accès à cette offre;
- Définir les orientations pluriannuelles de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et les actions à mener, comprenant:
    - Les objectifs de maintien, de développement et de redéploiement de l'offre d'accueil
    - Les besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre à ces objectifs
    - Les dispositifs, les partenariats et les actions à maintenir ou à développer
    - Les modalités d'accompagnement
    - Les projets d'investissements en matière d'équipements, de services et de modes d'accueil du jeune enfant
    - Les coûts prévisionnels des opérations envisagées
    - Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces opérations pour la durée du schéma;
    - Les indicateurs et les modalités d'évaluation des objectifs du schéma.

- Préciser les partenariats à renforcer, afin de développer l'offre d'accueil du jeune enfant et soutenir sa qualité.

Ainsi, le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, dispose d'un diagnostic en première partie reprenant le contexte local, et les caractéristiques et services existants sur le territoire en matière de petite enfance et de parentalité. La seconde partie présente les orientations pluriannuelles de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et les actions proposées ou déjà existantes pour y répondre.

La communauté veillera à transmettre ce schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que les bilans réalisés, au Comité départemental des services aux familles (CDSF), l'instance partenariale unique de pilotage des politiques publiques en matière de services aux familles, pilotée par l'Etat et co-présidé par le Conseil Départemental, la Caisse d'allocations Familiales et l'association des maires de France.
Ce schéma, et ses éventuelles actualisations (au niveau du recensement de l'offre d'accueil du jeune enfant ou des besoins par exemple) seront également pris en compte dans le cadre du renouvellement (prévu en 2027) de la convention territoriale globale signée avec la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, pour les thématiques petite enfance et parentalité.

Les différentes étapes de mise en place de ce schéma et les orientations pluriannuelles ont été présentées aux membres de la commission « action sociale » lors de la réunion du 2 décembre 2025, suite au travail du groupe restreint « SPPE » mise en place en 2025 et réuni notamment le 17 novembre 2025. Les membres de la commission « action sociale » ont pris connaissance de document finalisé intégrant le plan d'actions le 20 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :
- de VALIDER le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant de Brocéliande Communauté pour la période 2026-2030 tel que joint à la présente délibération
- de VALIDER le lancement des démarches visant à engager les dépenses et à obtenir des éventuels financements pour la mise en œuvre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant de Brocéliande Communauté sur la période concernée

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260126-2026_06-DE

- d'AUTORISER le Président à signer les modifications, actualisations et avenants futurs éventuels du schéma tout au long de sa période de mise en œuvre
- d'AUTORISER le Président à transmettre aux services de l'Etat le schéma validé, les bilans et toute informations relatives à ce sujet, pendant la période concernée
- d'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ces sujets

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 27 janvier 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Bernard ETHORÉ